



Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019



ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE

19 décembre 2019

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019



ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE

LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers les choix politiques des élus de la commune.

Cette année est particulière, les élections municipales se déroulant les 15 et 22 mars 2020. Comme chaque année, le budget est en cours d'élaboration au cours du dernier trimestre de l'année. Il sera soumis au vote du Conseil Municipal le 30 janvier 2020.

Celui-ci pourra être amendé par l'équipe élue en mars 2020 par des décisions modificatives ou budget supplémentaire.

Il est rappelé que le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes dont la première est le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il constitue une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et le débat doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce rapport et ce débat afin de répondre à deux objectifs principaux :

- le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- le second objectif est d'apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi, les membres du Conseil Municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de leur commune.

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016.

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

La présente note a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le débat d'orientation budgétaire intervient un mois plus tôt qu'à l'accoutumée à Tarnos, aussi les chiffres présentés dans le document indiquent des estimations puisque l'exercice comptable n'est pas clôturé. De même la loi de finances sera votée fin décembre, néanmoins pour l'essentiel des mesures, les grandes lignes de la loi sont aujourd'hui connues.



SOMMAIRE

- I- Le contexte national**
- II- Une situation intercommunale inéquitable**
- III- Situer Tarnos parmi les autres collectivités**
- IV- Premiers éléments sur le budget 2020**
- V- Le budget dédié à la masse salariale**
- VI- La structure de la dette**
- VII- L'épargne**
- VIII- La fiscalité**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

19 décembre 2019

INTRODUCTION

Un dogme continue son travail de sape sur nos services publics : le libéralisme et son cortège d'exhortations à l'allègement du coût du travail et à la compétitivité des entreprises.

Le libéralisme, décrit par Pierre BOURDIEU comme « *une action destructrice visant à mettre en question toutes les structures collectives capables de faire obstacle à la logique du marché pur* ».

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2020 qui est aujourd'hui présenté à l'Assemblée délibérante reste, cette année encore, marqué par ce contexte extrêmement préoccupant pour les finances publiques locales.

Le tourbillon libéral s'est notamment manifesté pour nous le 8 avril 2014 lorsque M. VALLS, annonce, au lendemain des élections municipales, la baisse de 12,5 milliards des dotations aux collectivités (dont 6 pour les communes) afin de pouvoir financer le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE).

Toutefois, ce Rapport qui sera suivi d'un Débat prend une couleur particulière cette année : il s'agit du dernier du mandat qui s'achève bientôt.

Je crois pouvoir, au nom de mes collègues du groupe majoritaire, dire notre fierté d'avoir su, au fil des années 2014-2020, affronter ce contexte si défavorable et réussi à préserver ce que les électeurs tarnosiens nous avaient confié : nos services publics locaux.

Comme nous nous étions engagés, nous avons su maintenir **un très haut niveau de service public**. Mieux, nous avons su impulser de nombreuses et nouvelles actions et favoriser le développement social, urbain et économique de notre ville.

Nous l'avons fait, et là n'est pas notre moindre fierté, **sans augmenter les impôts locaux**, comme nous nous étions engagés en 2014. Enfin, nous arrivons au terme de ce mandat en présentant des **finances communales saines**.

I- LE CONTEXTE NATIONAL

Depuis 2013 les collectivités ont été très fortement mises à contribution pour le redressement des comptes publics.

Présentée comme la conséquence d'une dépense publique mal maîtrisée, la dette est avant tout une crise des recettes publiques : le résultat de très importantes exonérations décidées depuis plus de 20 ans au nom du dogme de la compétitivité des entreprises et de l'allègement généralisé du coût du travail...

Le Pacte de Responsabilité qui inclut le CICE (Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et pour l'Emploi) et d'importantes baisses de cotisations, lancé entre 2012 et 2014, a culminé en 2019 à 40 milliards d'aides aux grandes entreprises (les artisans et commerçants étant exclus du dispositif), sans aucune contrepartie exigée en terme de création d'emplois.

Les estimations de création d'emploi par le CICE restent ridiculement basses : entre 100 et 300 000, vraisemblablement aux alentours de 150 000...

Qu'à cela ne tienne, le CICE a été cette année pérennisé sous la forme d'exonérations définitives pour les entreprises. A ce titre, en 2020, les entreprises bénéficieront à nouveau de 20 milliards d'euros d'exonération.

A l'inverse, et comme l'explique clairement le site du ministère de l'économie et des finances, pour financer ces pertes de recettes, les dépenses publiques ont fait l'objet d'un plan drastique de réduction, dont l'essentiel, au final aura été porté par les collectivités qui se sont vues amputées de 11,5 milliards d'euros de dotations depuis 2013.

Période 2013-2017 : une chute drastique des dotations

Après leur gel à compter de 2011, les dotations versées aux collectivités se sont vues amputées de 1,5 Milliards en 2014, de 3,7 milliards en 2015, de 3,6 milliards en 2016 puis à nouveau de 2,6 milliards en 2017.

Ces années noires modifient en profondeur l'action des collectivités, tant dans leur fonctionnement (baisse du nombre d'agents territoriaux) que pour leurs investissements (en baisse sur ce mandat par rapport au mandat 2008-2014)

Un étranglement financier doublé de réformes institutionnelles

Enfin, complémentairement à ces années de plomb pour les finances locales, de très importantes réformes institutionnelles ont vu le jour : la loi MAPTAM, et surtout la loi NOTRe.

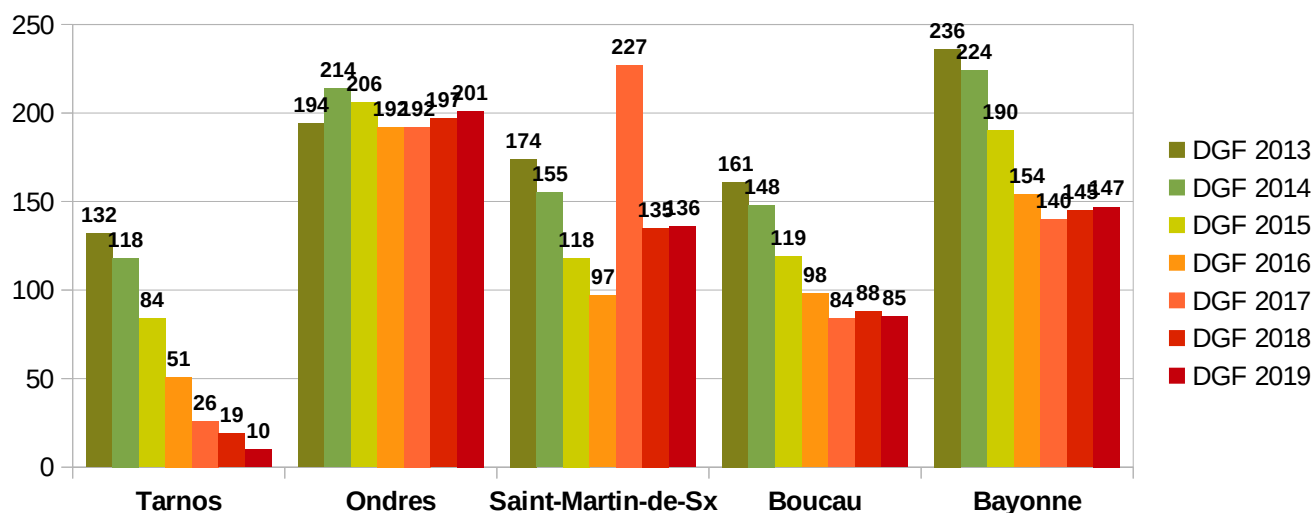
L'effet conjugué de ces réformes institutionnelles et financières bouleverse l'organisation territoriale française. En les contraignant à l'asphyxie et à la perte de proximité de nos services publics locaux, il place ces derniers dans une situation de grand péril.

Les conséquences pour notre commune de la baisse des dotations

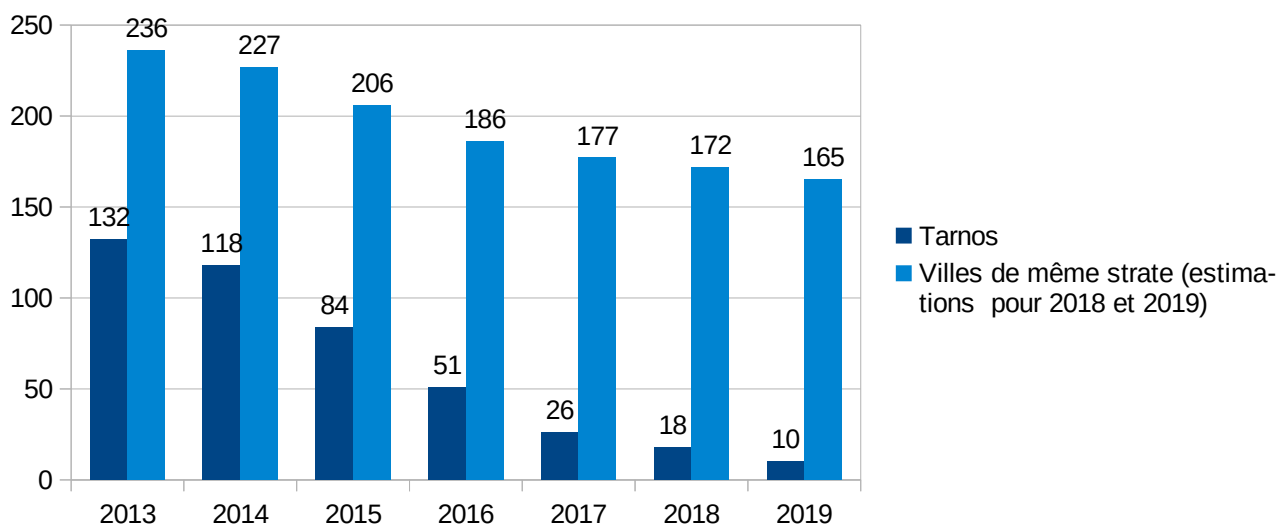
Les finances de la Ville de Tarnos sortent particulièrement affaiblies de ces quatre terribles dernières années. Alors que la DGF des communes a en moyenne baissé de 34% pour les communes, la ponction subie par notre Ville s'élèvera à 92% en 2019 : notre DGF était stable à environ de 1 600 000 € jusqu'en 2013. Elle s'est chiffrée à 128 000 € en 2019 et devrait encore être divisée par deux en 2020.

La perte annuelle est donc de 1,5 M€ pour Tarnos.

EVOLUTION DE LA DGF/HABITANT POUR TARNOS ET POUR LES VILLES LIMITROPHES



EVOLUTION DE LA DGF/HABITANT POUR TARNOS ET POUR LES VILLES DE 10 000 A 20 000 HABITANTS





Le profil financier de notre ville l'a exposée à une baisse de la DGF, très nettement supérieure à la baisse moyenne de la DGF des communes de la même strate.

CUMUL DES PERTES LIEES A LA BAISSSE DE LA DGF SUR LE MANDAT 2014-2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	1 599 000	1 444 000	1 073 000	637 000	325 000	235 000	128 000
ponction supplémentaire annuelle / n-1		155 000	371 000	436 000	312 000	90 000	107 000
Ponction annuelle totale / 2013	0	155 000	526 000	962 000	1 274 000	1 365 000	1 471 000
ponction cumulée depuis 2013	0	155 000	681 000	1 643 000	2 917 000	4 282 000	5 753 000

Sommes en €.

Sur le mandat (budgets 2014 à 2019) cette baisse de la DGF, annoncée au lendemain de l'élection municipale, aura privé notre collectivité de 5 753 000 €.

Cette importante ponction, que la Ville aura veillé à neutraliser au maximum, a indéniablement eu un impact sur le développement de nos services et sur notre capacité à investir.

La suppression de la taxe d'habitation

Ce document reprend plus loin les conditions de la mise en œuvre progressive de la suppression de la TH.

En ce qui concerne les recettes de la collectivité, le schéma sera le suivant :

Actuellement la Ville perçoit la TFB (taux de 23,23%) et la TH (taux de 19,97%). Le département perçoit une TFB à hauteur de 16,97 %.

Avec la suppression de la TH, les Villes ont vocation à percevoir le taux appliqué en 2019 par le département, ce qui donnera pour Tarnos un taux de TFB de 40,20 %.

La recette à percevoir avec ce nouveau taux restant inférieur à ce que la Commune aurait perçu en continuant de bénéficier de la TH, notre commune sera sous-compensée. Il sera alors appliqué aux bases fiscales un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité budgétaire (l'année 2020, année de suppression de la TH).

Pour les prochaines années, ce coefficient correcteur restera valable mais ne portera que sur l'évolution des bases, sans intégrer d'éventuelles hausses de taux qui ne s'appliqueraient donc qu'à la TFB directement perçue, hors compensation de l'Etat.

En d'autres termes, les communes perdent le pouvoir d'effet de leur levier fiscal sur une part non négligeable de leurs recettes.

**EXEMPLE TRES INDICATIF :**

Montant 2020 de la TH de référence :	3 500 000 €
Montant 2020 de la TFB communale (taux de 23,23%) :	4 500 000 €
Montant total des recettes avant réforme :	8 000 000 €
Montant 2020 de la TFB départementale (taux de 16,97%) :	3 287 000 €
Montant total de TFP après réforme (taux de 40,20%) :	7 787 000 €
Coefficient correcteur (8 000 000 / 7 787 000) :	1,027 (soit +2,7%)

Chaque augmentation annuelle des bases se verra donc appliquer ce coefficient correcteur pour déterminer l'évolution de la compensation de l'État.

En revanche cette compensation ne prendra pas en compte toute éventuelle augmentation du taux de TFB.

Et bientôt au tour des intercommunalités d'être axphxyiées ?

Lors du récent congrès des Maires de France, le Président de la République a annoncé la couleur : il y a évoqué l'autonomie fiscale comme un «fétichisme français» pour ajouter aussitôt qu'il est favorable à sa disparition.

Après la taxe d'habitation, c'est aujourd'hui la Contribution Economique Territoriale qui est dans le viseur des politiques libérales. Constitué de 2 impôts (la CVAE et la CFE) levés par les intercommunalité, ces impôts économiques pourraient très rapidement être revus à la baisse.

Ces dernières semaines, à la demande du MEDEF, le gouvernement s'est empressé de lancer une réflexion sur la fiscalité économique locale. Rappelons que d'ores et déjà les entreprises participent aux recettes fiscales des collectivités locales à hauteur de 19 %, contre 34 % il y a 20 ans. Rappelons également que la loi, via le mécanisme de «liaison des taux», interdit déjà toute augmentation des impôts des entreprises supérieure à celle des ménages.

Bien entendu, un éventuel allègement des impôts économiques locaux serait, dans un premier temps tout au moins, pris en charge par le contribuable national. Enième volet de l'âpre affrontement sur la répartition des richesses produites, la CET pourrait donc vivre ses dernières années. Qu'en serait-il dès lors de l'avenir des intercommunalités et de leurs capacités financières à mettre en œuvre les compétences dont elles disposent aujourd'hui ?

II- UNE SITUATION INTERCOMMUNALE INEQUITABLE

En 2010, le passage à la Taxe Professionnelle Unique a conduit, pour nos finances communales, à substituer à la taxe professionnelle une attribution de compensation figée, elle aussi (9 368 000 €).

Cette compensation, inchangée depuis 9 ans, ne tient pas compte du développement



économique du territoire tarnosien et des recettes qu'il a engendré sur cette même période.

En outre, les efforts soutenus de longue date de la municipalité tarnosienne ont favorisé le développement économique, de notre commune : autour de l'entreprise Safran Helicopters Engines et de l'espace technologique Jean-Bertin, se sont développées des synergies vertueuses dont les acquis sont aujourd'hui nombreux : Safran a finalement décidé de concrétiser son programme CAP 2020 actant d'un enracinement à moyen voire long terme sur notre territoire, le Pôle de Coopération a accueilli et dynamisé un dense tissu de coopératives et d'entreprises intervenant dans le champ de l'ESS, plusieurs entreprises (Mecadaq, Formetal,..) se sont étendues ou sont venues s'installer sur le lotissement municipal Jean-Bertin, le Centre DEFI a ouvert ses portes en 2018, les Groupements d'employeurs y ont franchi un palier supplémentaire.

Le bâtiment communal du pôle de service a participé de cette dynamique en y accueillant un restaurant inter-entreprises d'insertion (EOLE), une couveuse, une pépinière et un hôtel d'entreprise.

Enfin, en 2015, les interventions croisées des élus et de la population ont permis d'empêcher l'installation d'un terminal autoroutier à très faible valeur ajoutée et donc de préserver 24 hectares qui pourront s'avérer extrêmement utiles à l'avenir pour le développement économique du secteur.

Aujourd'hui 500 emplois sont localisés sur l'espace technologique Jean-Bertin. Il est à relever que la fiscalité économique issue de cet essor bénéficie quasi-exclusivement à la Communauté de Communes du Seignanx depuis le passage en TPU.

A ce jour, 75 % des recettes fiscales du Seignanx sont issues du territoire tarnosien, et sont notamment le fruit de cette implication de longue date pour favoriser le développement économique.

Comparativement, la population tarnosienne représente 46 % de celle du territoire intercommunal, et seulement 19% des investissements de l'EPCI sont effectués sur notre commune.

La consultation qui s'est tenue le 17 mars dernier a permis d'infléchir cette réalité puisque, dans la foulée, la Communauté de Communes s'est empressée de réaliser en urgence certains travaux de voiries.

III- SITUER TARNOS PARMİ LES AUTRES COLLECTIVITÉS

A- L'EPARGNE BRUTE (capacité d'autofinancement)

A ce jour, notre ville continue à disposer de certains atouts :

1- une gestion qualifiée de très saine par les contrôles de 2008, 2012 et 2016 de la Chambre Régionale des Comptes,

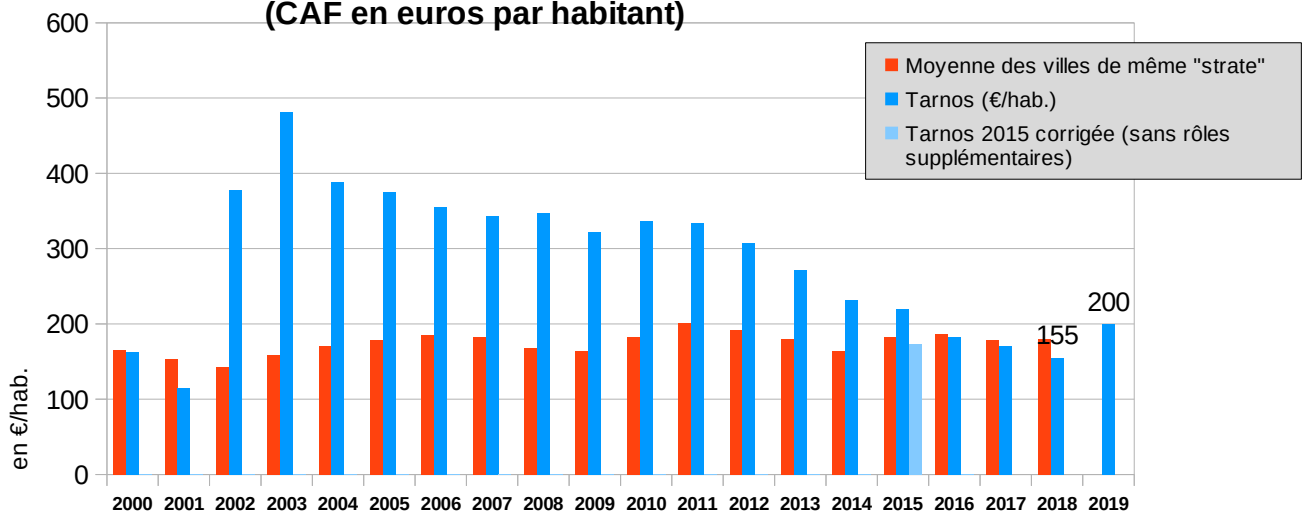
2- un endettement limité (650 €/habitant en 2018, contre 864 € en moyenne pour les autres villes de même strate),

3- une capacité de désendettement encore contenue à 4,1 années en 2018, équivalent aux villes de même strate.

Cependant il convient de relever que notre structure financière constitue un important handicap dans le contexte actuel. En effet, le profil financier de Tarnos (un potentiel fiscal par habitant très élevé) en fait le coeur de cible de toutes les décisions prises ces dernières années.

La dégradation structurelle de nos finances a donc été, jusqu'en 2018, globalement plus rapide que pour les autres collectivités. Longtemps supérieure à la moyenne, notre capacité d'autofinancement a rapidement convergé vers la moyenne des villes de même strate.

**une capacité d'autofinancement redevenue très moyenne :
la fin d'une époque...
(CAF en euros par habitant)**

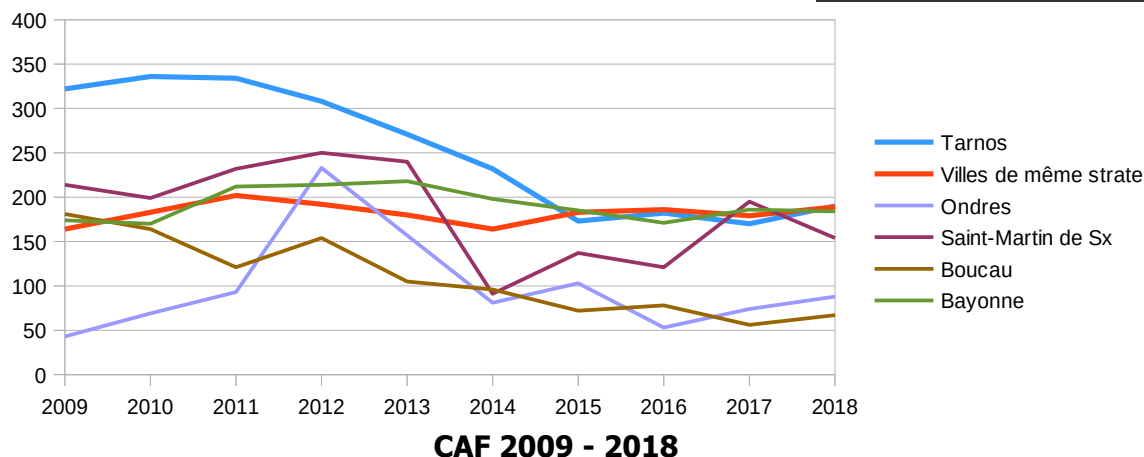


Il est à noter que l'année 2019 présente une Capacité d'Autofinancement en nette augmentation. Elle pourrait s'établir aux environs de 2,6M€, soit 200 €/habitant, important rebond lié à plusieurs raisons :

- des dépenses de personnel en légère baisse par rapport à 2018, notamment en raison d'un grand nombre de mois de postes vacants (- 45 000 €)
- des droits de mutation en nette augmentation (+ 150 000 €). Il convient de noter que cette hausse régulière et importante des droits de mutations constitue pour notre ville une opportunité, mais également une faille puisque, à tout moment, le marché de l'immobilier peut s'inverser.
- des recettes fiscales plus importantes (+ 368 000 €)
- des rentrées financières liées à notre assurance statutaire (+165 000 €)

Une baisse tendancielle également subie par les communes voisines

ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE

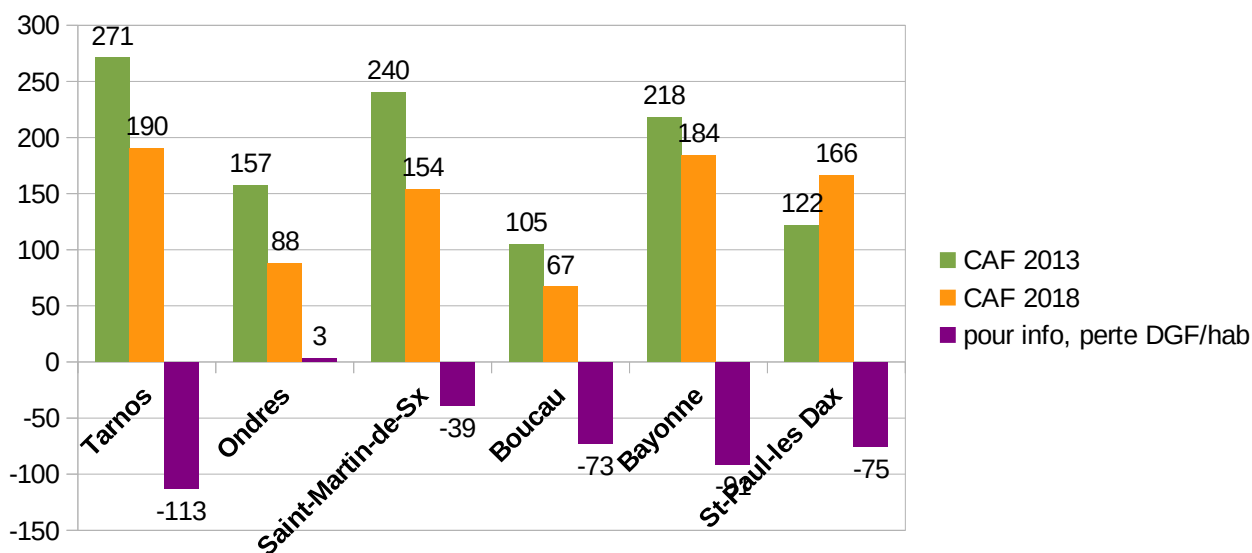


CAF 2009-2017. Chiffres issus des comptes administratifs. Source : "les comptes des communes", site du ministère de l'Economie et des Finances).

Sur la durée du mandat, il convient cependant de noter combien notre collectivité a su amortir le choc de la baisse des dotations, en contenant la baisse de sa CAF, sans augmentation de la fiscalité locale et en conservant un très haut niveau de service public.

Les trois diagrammes qui suivent permettent de mieux mesurer ces efforts de gestion. La Ville de Saint-Paul-les-Dax étant reprise compte-tenu de sa similitude démographique et financière avec Tarnos.

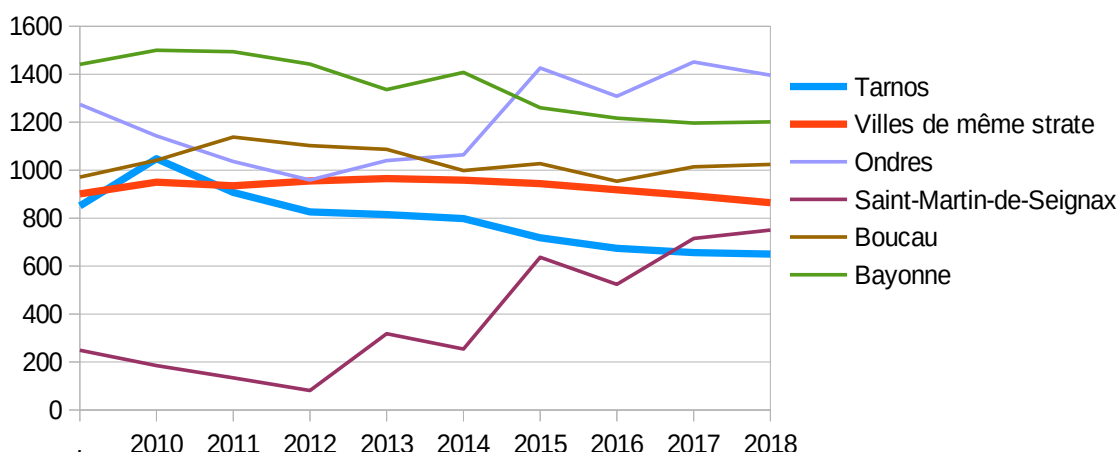
CAF 2013 et 2018 et variation de la DGF (en € par habitant)



B-L'ENDETTEMENT

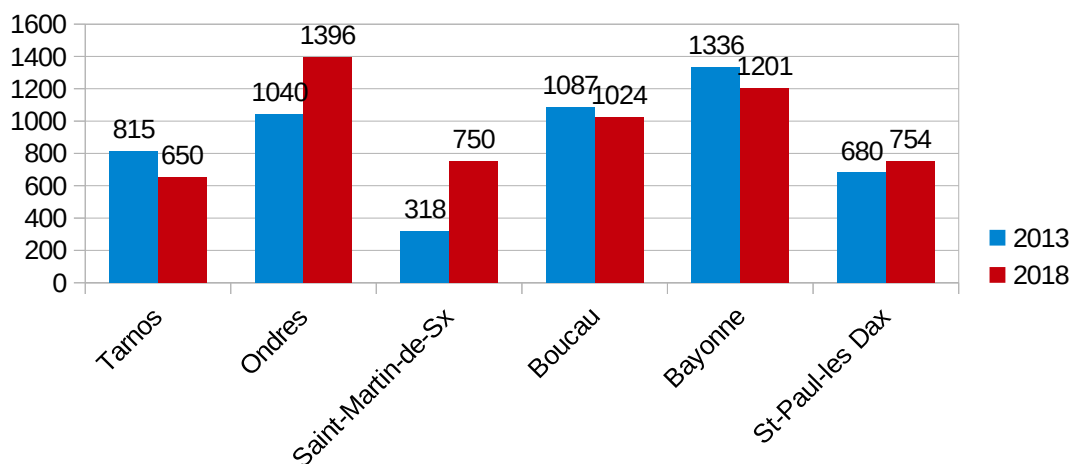
Enfin, en 2019, la Ville a poursuivi ses investissements et a notamment fait face à une grosse année concernant la réhabilitation du CTM. L'encours de la dette a donc nettement augmenté mais reste légèrement inférieur (8 686 000 €) au niveau qui était le sien au début du mandat (8 688 000 €).

Un endettement en baisse et nettement inférieur à la moyenne (en €/hab.)



Il convient de remarquer que, contrairement à la tendance nationale et aux villes voisines, notre ville a su progressivement et régulièrement se désendetter depuis 2010, ce qui constitue, comparé à d'autres communes, un précieux atout pour affronter les années à venir.

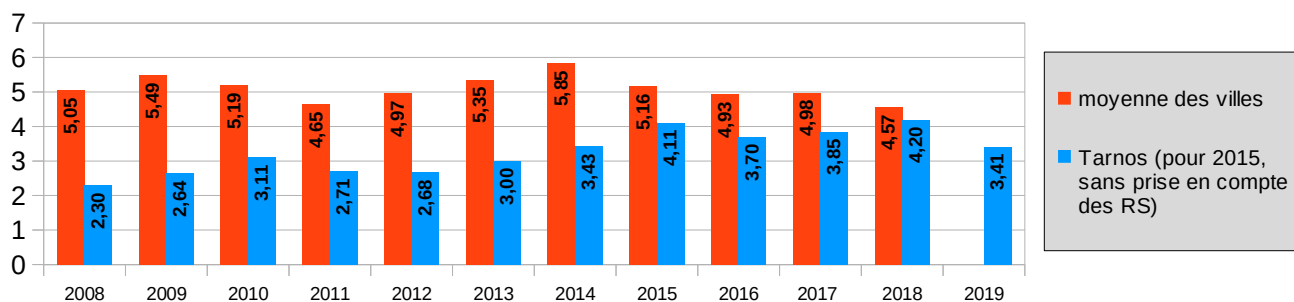
Evolution de l'endettement entre le 31-12-2013 et le 31-12-2018



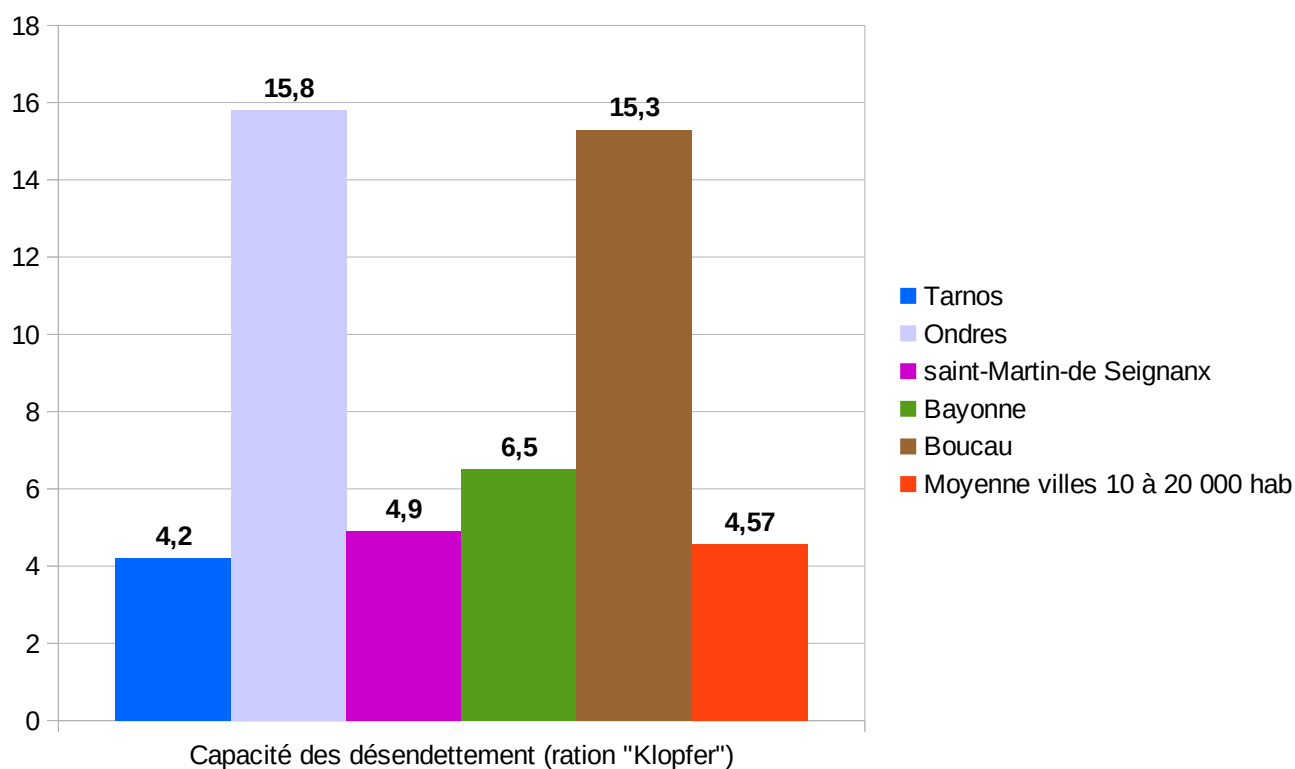
C- LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT

En raison d'une CAF en progrès en 2019, la ratio Klopfer s'améliore (3,41 années contre 4,20 en 2018)

Une bonne capacité de désendettement... (ratio «Klopfer», en années)



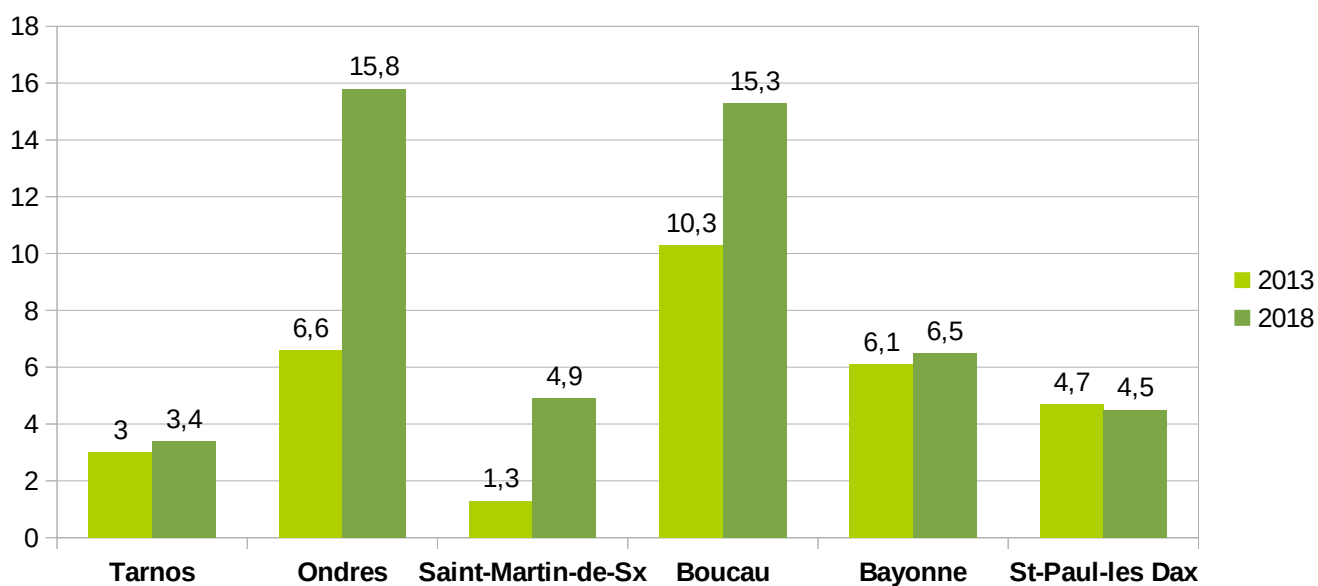
COMPARAISON AVEC LES VILLES LIMITROPHES : le ratio Klopfer, en années (2018)





EVOLUTION DES RATIOS ENTRE 2013 et 2018

ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE



IV- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET 2020

ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE

Section de fonctionnement

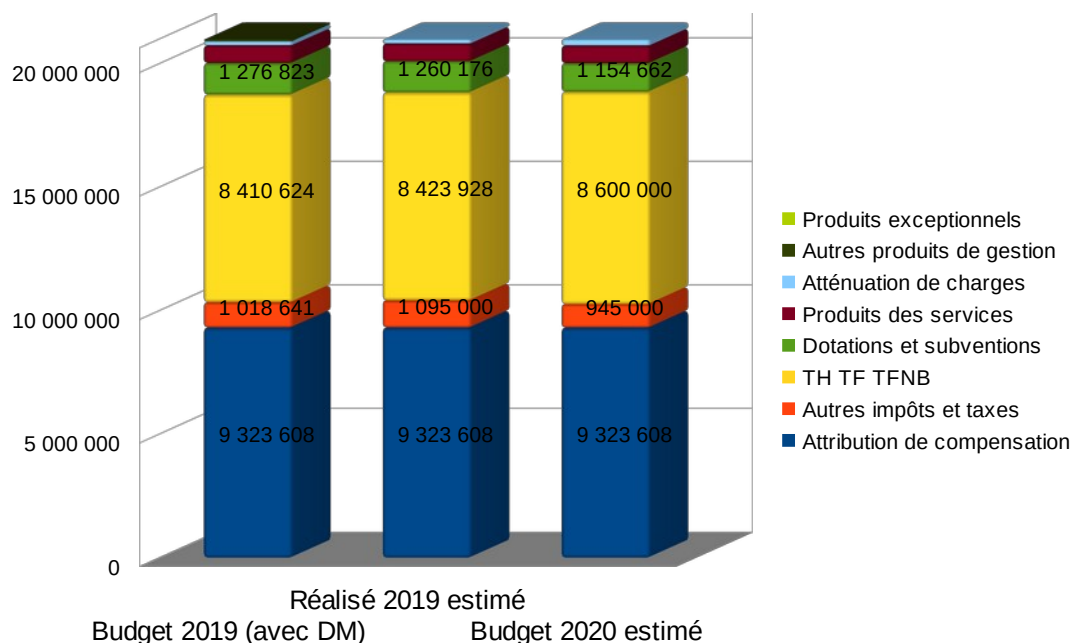
Recettes réelles :

prévisionnel 2019 : 21 552 000 €

réalisé 2019 estimé : 21 758 000 €

estimation 2020 : 21 153 000 €

En 2019, la commune a perçu une recette non structurelle : le reversement de l'excédent du lotissement Bertin pour 474 000 € suite à la vente à la Sté Housset

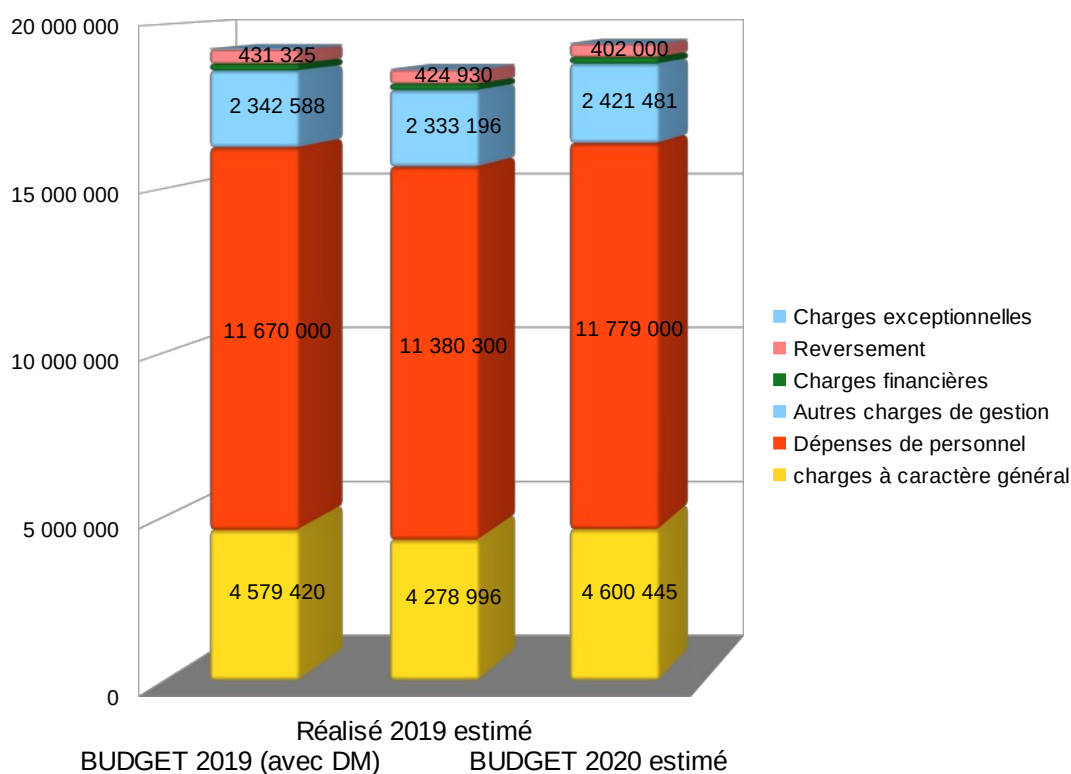


Dépenses réelles :

prévisionnel 2019 : 19 257 000 €

réalisé 2019 estimé : 18 625 000 €

estimation 2020 : 19 423 000 €



Section de fonctionnement 2020 :

▲ en recette :

- légère hausse des recettes fiscales 2020 due d'une part à la revalorisation annuelle des bases (+0,9% pour la TH et +1,1 % pour la TF en 2020), revalorisations moins élevées que celle pratiquée en 2019 (2,2%), et d'autre part à l'estimation de la taxation de nouveaux locaux (logements Héphaïstos)

- gel de l'enveloppe DGF au niveau national pour la troisième année consécutive, après 4 années de baisse. Cependant pour Tarnos, comme en 2018 et 2019, avec le mécanisme d'écrêtement la DGF va à nouveau diminuer.

La DGF 2020 de la commune peut être estimée entre 50 000 € et 60 000 € (235 474 € en 2018 , 126 639 € en 2019.)

- attribution de compensation : stabilité de l'attribution de compensation après une baisse due aux transferts des compétences GEMAPI et eau : 9 323 607,82 €.

- droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : depuis ces 3 dernières années, l'exceptionnel dynamisme du secteur immobilier « ancien », au plan national et local, a entraîné des recettes annuelles aux alentours de 600 000 €, voire au delà en 2019, on peut penser que cette tendance va perdurer et la recette relative à cette taxe en 2020 peut être estimée à 600 000 €.

- atténuation de charges : hausse des recettes qui seront perçues au titre de l'assurance statutaire de la ville, hausse due à la clôture de plusieurs dossiers dont le traitement a nécessité des délais importants, en 2020 ces recettes peuvent être estimées à 270 000 €.

▲ en dépense :

1) La collectivité est déjà liée par certains engagements pluriannuels :

► La délégation de service public pour l'accueil de loisirs : montant de la contribution 2020 : 919 800 € (902 937 € en 2019)

► La contribution au SDIS : 319 381 € en 2020 (317 494 € en 2019)

► La subvention de fonctionnement versé au CCAS : 420 000 € (idem 2019)

► La Contribution au Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) : estimation 2020 : 260 000 € (256 807 € en 2019)

► Stabilité de la participation au syndicat du Parc des sports : 267 068 €

► Le nettoyage des plages : estimation 2020 : 64 000 €

► La participation au chenil de Birepoulet : estimation 2020 : 34 000 €

► Hausse de la prestation de service versée à l'Association d'aide familiale (AAFS) en 2020 : 133 000 € (fréquentation plus importante des familles tarnosiennes)

► Hausse très importante de la participation versée à l'école Notre Dame des Forges, hausse due à l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans, donc prise en compte des enfants de maternelles. Le montant de la participation 2020 s'élèvera aux

alentours de 72 000 € (2 155,27 € par enfant pour les maternelles et 621,90 € par enfant pour les élémentaires), la participation 2019 était de 23 827 €.

► La subvention d'équilibre du budget annexe du pôle des services peut être estimée à ce stade de la préparation budgétaire à 200 000 €.

2) Estimations et tendances d'évolution de certaines dépenses de fonctionnement :

► Chapitre « charges à caractère général » (011) :

- les dépenses relatives à l'achat de produits alimentaires pour la cuisine centrale devrait diminuer légèrement, cette dépense peut être estimée à 360 000 € pour 2020 (prévisionnel 2019 : 370 000 € et réalisé 2019 estimé : 330 000 €).

- la hausse annoncée du prix du gaz de l'électricité et du carburant impactera le budget 2020.

► Chapitre « dépenses de personnel » (012) : la hausse des dépenses de personnel 2020 peut être estimée à 3,5 % par rapport au réalisé 2019 et 1 % par rapport au prévisionnel 2019.

Prévisionnel 2019 : 11 670 000 €

Réalisé 2019 estimé : 11 380 300 €

Prévisionnel 2020 estimé : 11 780 000 €

► Chapitre « autres charges de gestion courante » (65) : hausse de l'enveloppe subventions aux associations du fait du subventionnement du « projet Lacoste » (CBE) pour un montant estimé de 25 000 €.

Le projet de réalisation de terrain de tennis couvert et de padel est en cours de réflexion avec l'association du Tennis club Lapalibe.

L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations peut être estimée aux alentours de 475 000 €.

► Chapitre « charges financières » (66) : légère baisse du remboursement des intérêts de la dette, en 2020 le remboursement des intérêts de la dette s'élèvera à 193 000 €.

► Chapitre « atténuations de produits » (014) :

- stabilité estimée de la contribution de la commune au FPIC : 390 000 €.

- en 2020, la commune devra payer la « pénalité loi SRU » pour le déficit de logements sociaux, mais une nouvelle mesure devrait permettre de minorer cette amende en déduisant la subvention de fonctionnement versée à l'association Habitat Jeunes Sud Aquitaine. Dans l'hypothèse où cette dépense viendrait en déduction, le montant de l'amende 2020 serait aux alentours de 12 000 €.

Section d'investissement 2020

▲ **en recette :**

En 2020, des cessions foncières seront réalisées dans le cadre des opérations connexes au Trambus (Breton, Pommares, Labat, ERA...) pour un montant de 580 000 €.

Pour rappel: d'un point de vue comptable, les acquisitions foncières font l'objet d'une prévision en recette d'investissement (chapitre 024) et d'une réalisation en recette de fonctionnement (article 775).

D'autre part, la commune perçoit la **taxe d'aménagement** pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Cette taxe est versée en deux fois : 50 % de la taxe est exigible 12 mois après la date de l'autorisation de construire et 50 % 24 mois après cette date.

En 2020, les recettes liées à cette taxe sont estimées à 242 000 €.

La commune percevra en 2020 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2019 éligibles à ce fonds, soit une recette aux alentours de 650 000 €.

L'excédent de fonctionnement 2019 sera affecté en recette d'investissement 2020 afin de financer principalement les restes à réaliser 2019 et certains nouveaux programmes 2020.

▲ **en dépense :**

1) Certaines dépenses d'investissement 2019 seront inscrites en restes à réaliser au budget 2020 (dépenses qui ont fait l'objet d'un engagement mais qui n'ont pas été facturées à la clôture de l'exercice 2019) :

- ▶ travaux réalisés par le SYDEC (notamment les travaux liés au Trambus) : 435 000 €
- ▶ travaux dans divers bâtiments communaux (réhabilitation maison Belin Garcia, travaux dans les écoles, travaux de conformité et de sécurité, travaux dans les chaufferie, démolitions maisons d'Encausse et Garcia...) : 600 000 €
- ▶ travaux de voirie : notamment jalonnement dynamique : 148 000 €
- ▶ matériel et mobilier

La liste définitive des restes à réaliser 2019 sera établie lors de la clôture de l'exercice 2019 et fera l'objet d'une reprise et d'une inscription lors du vote du budget 2020.

2) Les engagements pluriannuels de la collectivité :

- ▶ Le remboursement du capital de la dette :

		2020	2021	2022	2023	TOTAL
Dette	Remboursement du capital	999 112	961 695	826 289	769 784	3 556 880



► le portage financier réaliser par l'EPFL au profit de la commune pour des acquisitions foncières (Lagarde, Solana, Carrere et Arnaiz) :

		2020	2021	2022	2023	TOTAL
Acquisitions foncières	Portage foncier EPFL	175 800	288 300	143 800	232 000	839 900

► le programme d'accessibilité des bâtiments communaux et la mise en accessibilité des arrêts de bus :

		2020	2021	2022	TOTAL
Bâtiments/ Aménagement urbain	Accessibilité des bâtiments	220 000	167 700	202 400	590 100
	Accessibilité arrêts de bus	60 000	60 000	60 000	180 000

► la réhabilitation du centre technique : solde des travaux (1 250 000 €) et solde de la maîtrise d'oeuvre (100 000 €) : le montant sera affiné après la clôture de l'exercice 2019 en fonction des dernières facturations qui interviendront en décembre.

► le solde de la participation de la commune au Tramibus : 700 000 €

Par ailleurs, le déficit d'investissement 2019 sera repris sur l'exercice 2020 lors de la reprise anticipée du résultat au moment du vote du budget 2020.

3) D'autres programmes ont déjà fait l'objet d'engagements :

- la construction d'un centre de loisirs : 200 000 € (études et maîtrise d'oeuvre)
- la voirie Matisse : 200 000 €
- la participation pour la voie de contournement : 65 000 €
- l'achat d'une mini balayeuse : 125 000 €
- le pluvial rue G Lassalle : 132 000 €
- participation pour la voirie G Lassalle : 700 000 €
- solde de la participation pour les panneaux photovoltaïques Biarrotte : 8 400 €

Comme chaque année, en fonction des capacités financières de la collectivité, des arbitrages seront réalisés et d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2020.

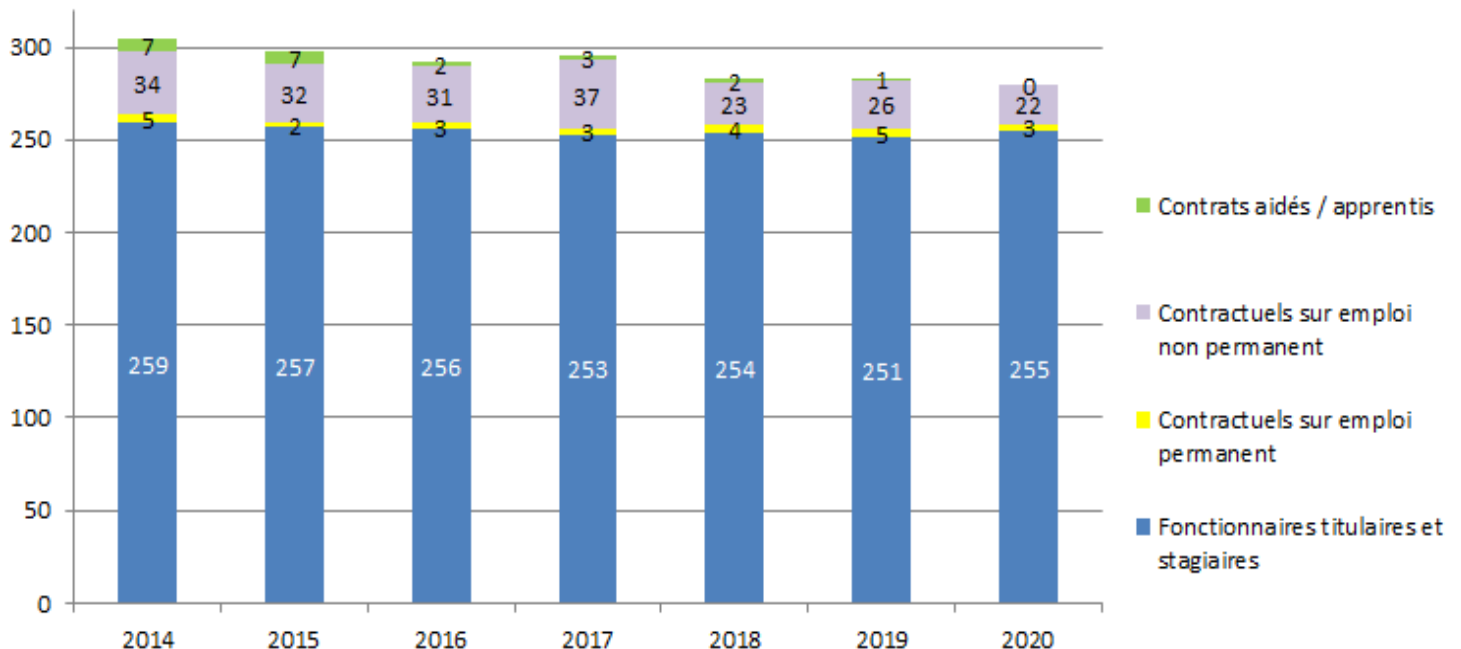
V-LE BUDGET DEDIE A LA MASSE SALARIALE

LE BUDGET DEDIE A LA MASSE SALARIALE

▲ *Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents*

La répartition statutaire reste stable. A noter toutefois en 2019 une baisse du nombre d'agents fonctionnaires liée à des vacances de postes temporaires sur l'année dans l'attente de recrutement. De même, la proportion d'agents contractuels a légèrement baissé du fait de la nomination stagiaire de certains d'entre eux sur des emplois permanents vacants.

Evolution des effectifs municipaux (au 01/01 N)



Au 01/01/20* :

- 255 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 3 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 22 agents contractuels non permanents

** hors remplaçants ponctuels et agents en rémunération accessoire*

Soit 280 agents en position d'activité au 01/01/19

A noter : 6 agents en disponibilité pour convenances personnelles ou de droit et 3 agents en disponibilité d'office (épuisement des droits statutaires).

Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS est de 1 529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaire.

La Ville participe à hauteur d'environ 41 000 € au titre des prestations sociales versées

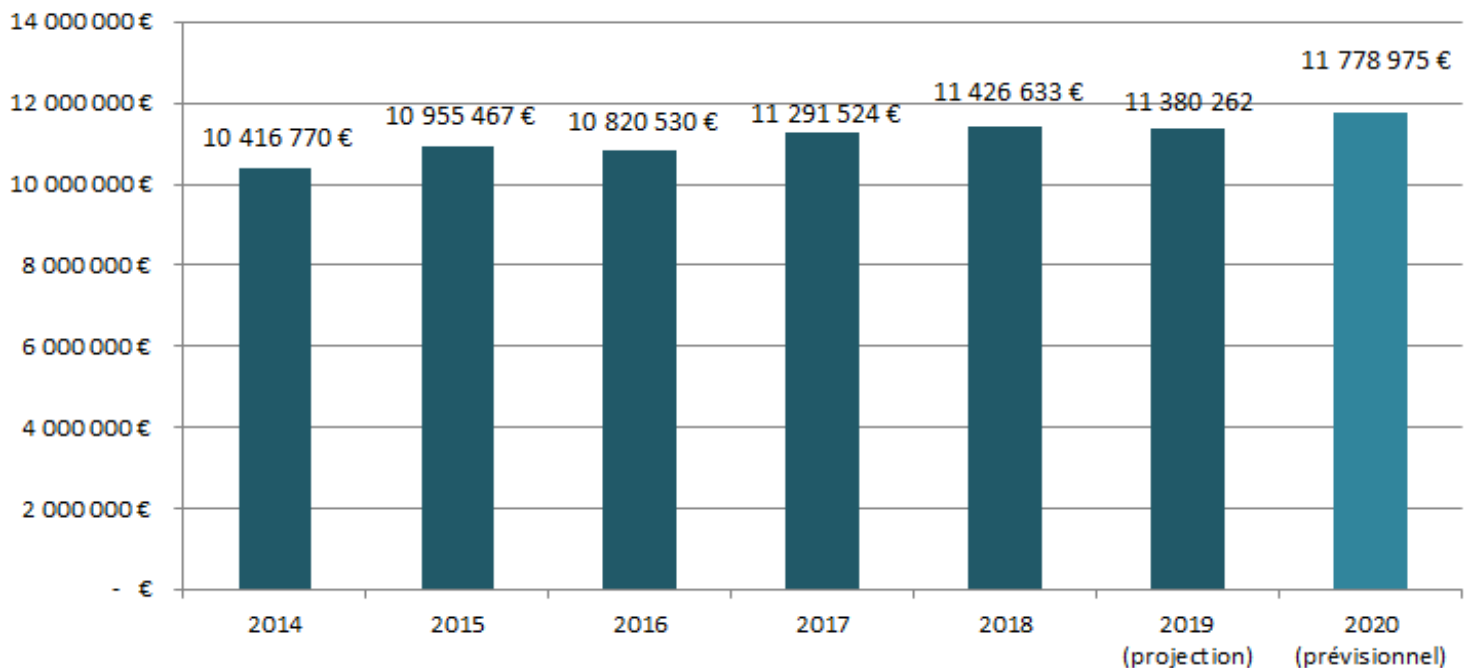
directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes divers, garde d'enfants, participation aux repas...). De même la Ville, dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, participe financièrement depuis 2013 à la cotisation des agents à hauteur de 57 000 € en 2019.

▲ *Le budget dédié aux moyens humains*

La rétrospective sur les dépenses 2019

En 2019, la masse salariale représenterait environ 61% des dépenses réelles de fonctionnement.

Evolution de la masse salariale 2014-2020



L'année 2019 est marquée par une baisse des dépenses de personnel par rapport à l'année 2018 (- 46 400 €). Ainsi les dépenses de personnel 2019 s'élèvent à 11 380 262 € (projection) soit 97,52 % du budget prévisionnel voté (11 670 000 €).

Les principaux éléments qui expliquent ce delta entre le budget prévisionnel et les dépenses réelles :

- Des postes permanents qui sont restés vacants plusieurs mois dans l'attente de recrutement (44 mois agents) soit une dépense « non engagée » estimée à environ 140 000 €
A noter qu'à ce jour (fin 2019), ces postes ont tous été pourvus ou vont être pourvus dans les semaines à venir.
- Plusieurs situations d'agents en arrêt maladie à demi traitement sur l'année 2019 (sur des pathologies lourdes et de longue durée) qui ont engendré plus de 130 000 € de « dépenses de personnel » non engagées. A noter que les agents en situation de rémunération à demi traitement perçoivent la compensation du salaire par la mutuelle de prévoyance (participation employeur à cette prévoyance).

Concernant les dépenses de remplacements enregistrées sur l'année 2019, elles restent

importantes pour pallier aux absences pour indisponibilité physique temporaire des agents, mais plutôt stables soit 418 000 € (projection jusqu'à fin décembre) dont 71 800 € en heures complémentaires, ce qui représente + 26 600 € par rapport à 2018. On note une baisse de ces dépenses sur cette fin d'année 2019. Les dépenses relatives à la saison estivale restent également contenues.

La rétrospective sur les recettes 2019

Elles s'élèvent à environ 270 000 € soit plus de 100 000 € que les recettes prévues initialement. Ces recettes résultent notamment des remboursements intervenus au titre de l'assurance statutaire (remboursement des salaires des agents en situation d'accidents de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie ou longue durée).

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2020

- Des mesures réglementaires et statutaires

Une nouvelle vague de revalorisations indiciaires interviendra au 1er janvier 2020 pour environ 80 agents (liée à la réforme du PPCR – parcours professionnels carrières et rémunérations) avec un impact annuel d'environ 16 000 €. Le glissement vieillesse technicité ajouté à la projection des avancements d'échelon sur l'année 2020 augmentera les dépenses de personnel d'environ 55 000 €.

A noter également, la revalorisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG au titre de l'année 2020.

La Ville de TARNOS signera un nouveau contrat d'assurance statutaire (assurance de la collectivité contre les risques financiers liés aux accidents de service, maladies professionnelles, longue maladie, longue durée et décès) au 1er janvier 2020. L'augmentation du taux de cotisation annuelle aura un impact d'environ 50 000 € sur l'année 2020.

A ce jour, nous ne disposons pas d'information sur d'éventuelles baisses ou hausses des taux de cotisations employeurs.

- Des mesures sociales

Après la prévoyance en 2013, on peut souligner la volonté de la Ville d'investir désormais le champ de la complémentaire santé, en proposant une participation employeur pour les agents bénéficiant d'un contrat labellisé.

La participation sera fonction du revenu des agents. L'impact budgétaire pourrait être chiffré à hauteur d'un taux de couverture des agents de 80 %, ce qui représente environ 56 000 € par an. Ce montant s'ajoute désormais à la participation employeur à la prévoyance (environ 59 000 €).

L'indexation du régime indemnitaire sur le taux d'inflation se poursuit en 2020 avec un taux prévisionnel d'inflation de 1,1 %. L'impact budgétaire sera d'environ 8 000 €. En 2019 l'impact de cette indexation s'est élevé à environ 9 000 €. L'enveloppe du régime indemnitaire sera donc revalorisée de 17 000 € sur ces deux années.

Concernant les effectifs, 3 ou 4 agents devraient partir à la retraite en 2020 dont 1 dossier de retraite pour invalidité en cours.

VI-LA STRUCTURE DE LA DETTE

ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE

Au 01/01/2020 l'encours de la dette du budget principal sera de 8 686 000 €.

Il est à noter que cet encours est le même que celui constaté au 31/12/2013, durant le mandat la ville ne s'est pas plus endettée malgré le contexte financier défavorable.

Cet encours est constitué de 20 contrats à taux fixe.

Deux contrats se sont terminés en 2019 dont un était un contrat à taux variable (taux Euribor).

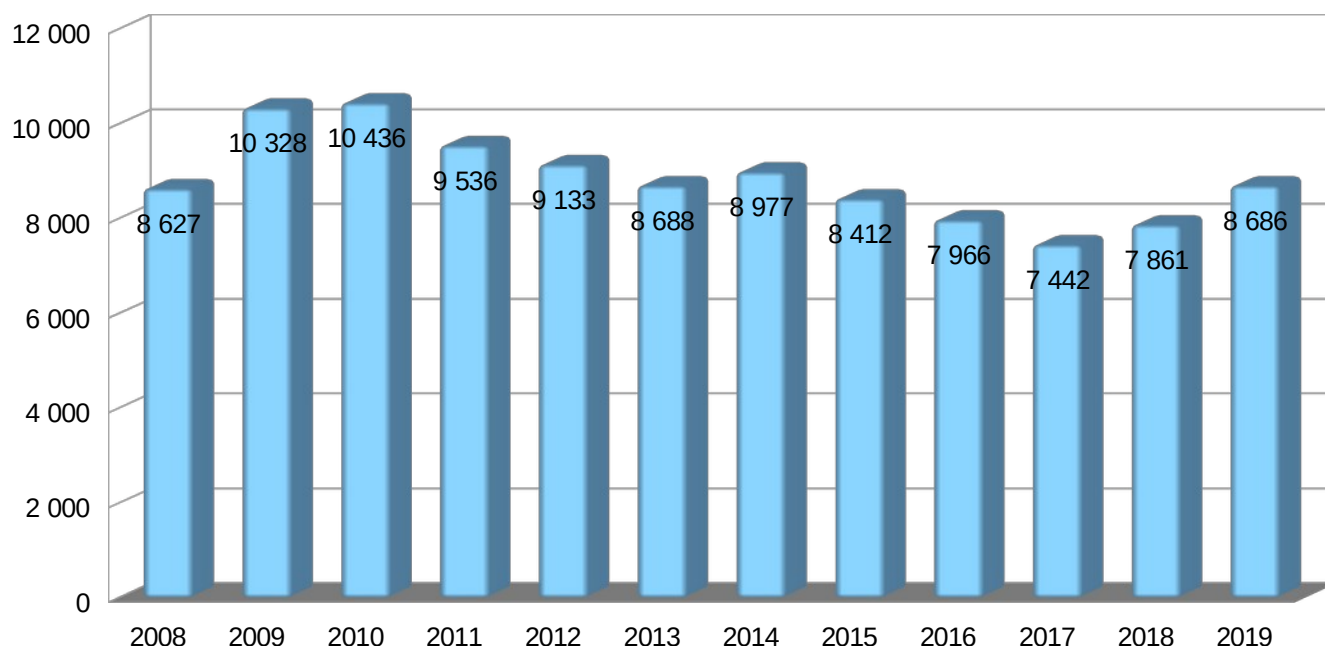
L'encours de dette est réparti entre 8 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, le crédit agricole, la banque postale et la caisse des dépôts et consignations.

En 2019, la commune a contracté un emprunt de 1 960 000 € sur 20 ans avec un taux fixe de 0,98 % auprès de la Banque Postale.

Dans un même temps, en 2019, la commune a remboursé 1 135 000 € de capital au titre des emprunts en cours.

► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)

Encours de la dette au 31 décembre de l'exercice



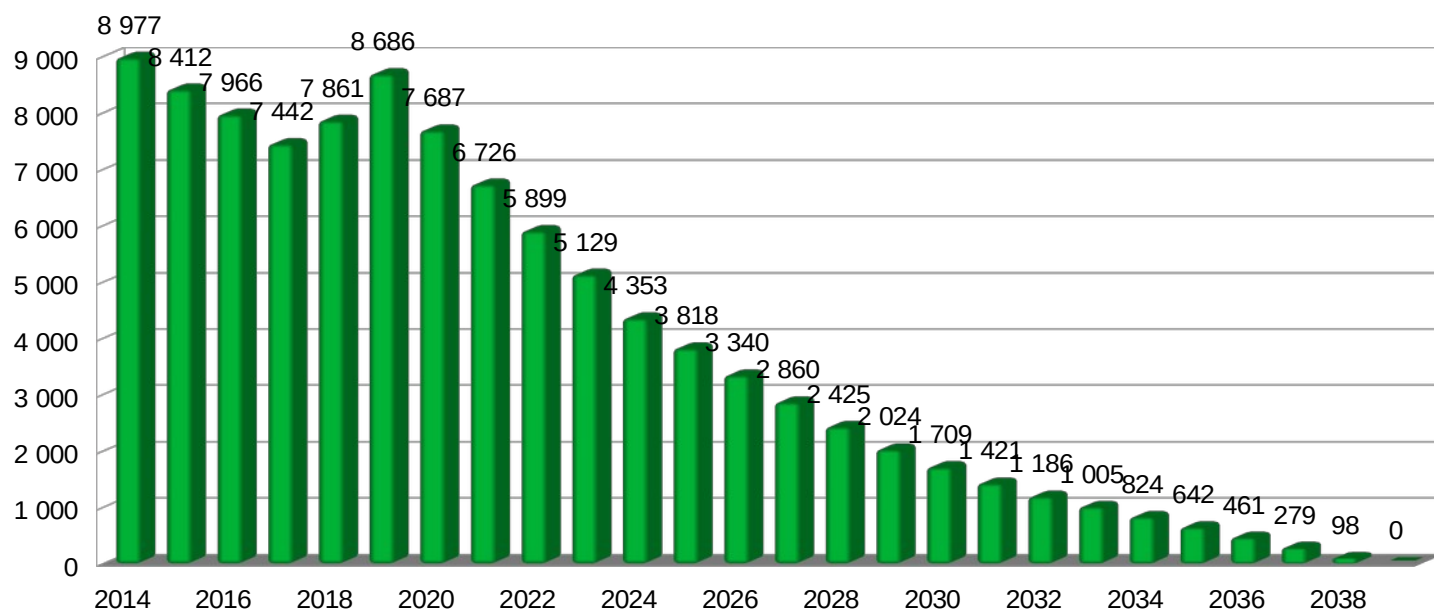
Encours de la dette en euros par habitants

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tarnos	716 €	732 €	662 €	633 €	586 €	618 €	683 €
Moyenne strate	964 €	958 €	944 €	918 €	893 €	864 €	non connue

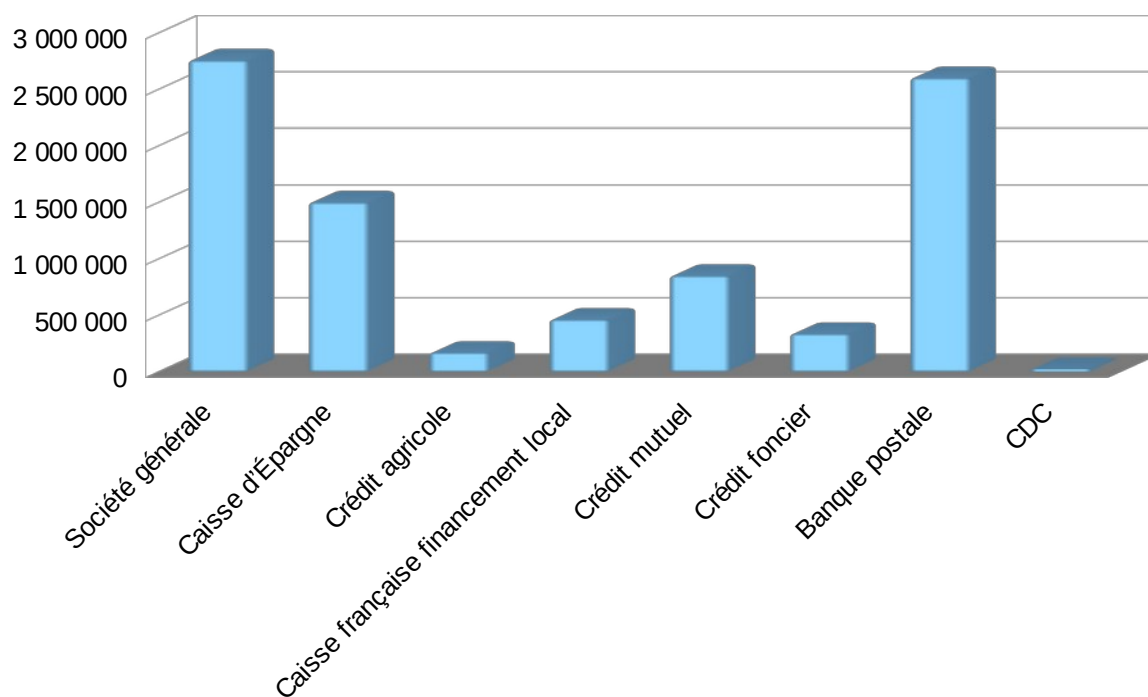
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population Tarnos	12 141	12 262	12 700	12 575	12 692	12 717	non connue

► TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)

ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE



► ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS (au 31/12/2019)



VII-L'EPARGNE

Envoyé en préfecture le 23/12/2019

Reçu en préfecture le 23/12/2019

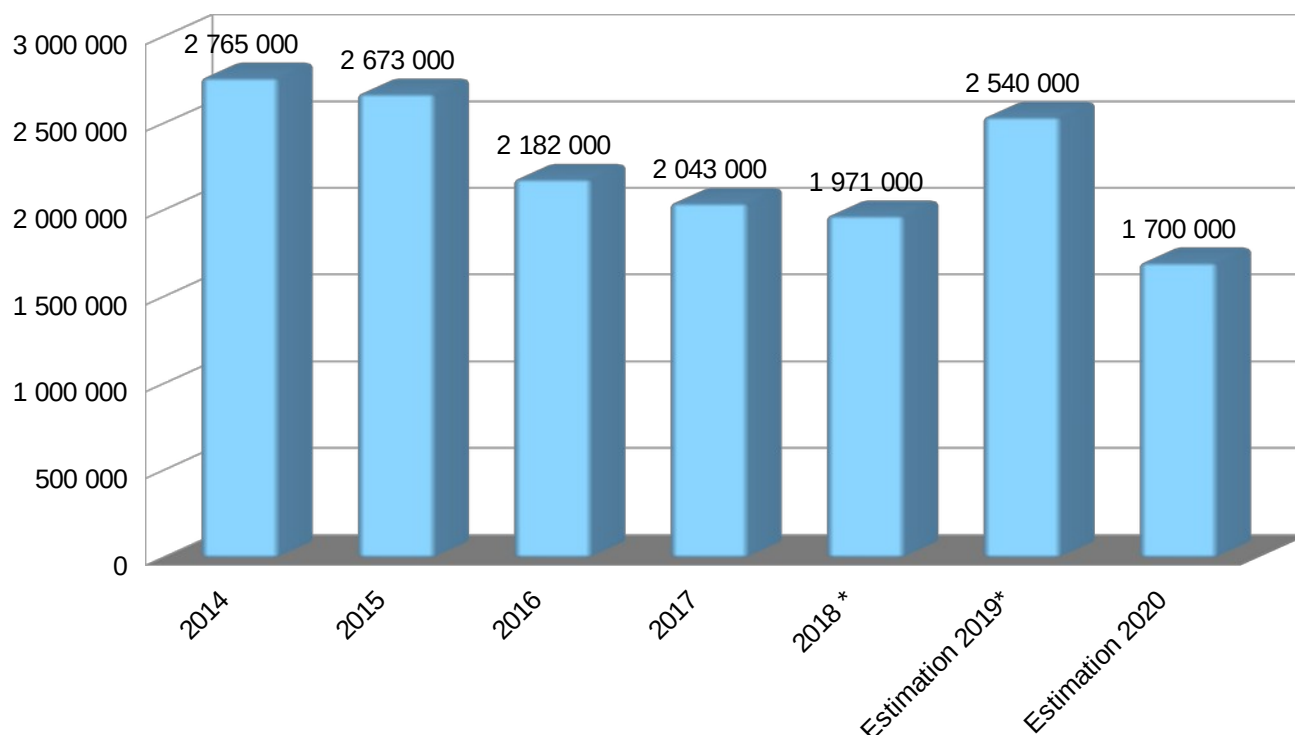


ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE

Vue rétrospective de l'Epargne de 2014 à 2020 (estimation de l'épargne pour 2019 et 2020).

► L'épargne brute ou capacité d'autofinancement :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)



2018 /2019 *:sans reversements excédent lotissement Bertin (325 400 € en 2018 et 474 000 € en 2019)
Prise en compte uniquement des dépenses et recettes structurelles

L'augmentation de l'épargne brute 2019 (estimation) est due à la hausse de 3 lignes de recettes en 2019 par rapport aux recettes perçues en 2018 :

- fiscalité (TH TF TFNB) : + 368 000 €
- droit de mutation à titre onéreux (DMTO) : 145 000 €
- remboursement assurance statutaire : + 165 000 €

La hausse de ces 3 lignes est minorée par la diminution de la DGF en 2019 :

- DGF : - 108 000 €

Soit au global une hausse des recettes entre 2018 et 2019 de 570 000 €.

Dans le même temps, les dépenses 2019 sont globalement stables par rapport aux dépenses 2018.

VIII-LA FISCALITE

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Annoncée dès 2017, la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera effective en 2023.

La suppression de la taxe d'habitation pour l'ensemble des contribuables a été confirmée en 2019. Les modalités de sa suppression et de sa compensation pour les collectivités sont inscrites dans la loi de finances 2020.

Ainsi, depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour 80 % des ménages qui ne la paieront plus à compter de 2020.

Pour les 20 % des foyers restants, l'exonération sera de 30 % en 2021, de 65 % en 2022 et 100 % en 2023. A titre transitoire, le produit de la taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par le 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

Pour obtenir la compensation de cette perte de recettes des collectivités, le projet de loi de finances 2020 prévoit le transfert aux communes dès 2021 de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Dans le cas où le produit de la taxe foncière ne suffit pas à compenser la disparition de la TH, l'État abondera les recettes de la commune dans un premier temps.

Ensuite, un mécanisme d'équilibrage par l'application d'un coefficient correcteur neutralisant les sur-compensation ou sous compensation sera appliqué.

Pour l'année 2020, 2021 et 2022 les taux de la taxe d'habitation sont gelés au niveau de 2019. A compter de 2023 les communes pourront modifier le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires si elles le souhaitent.

A terme seule la taxe foncière restera l'impôt local dont les communes garderont une relative maîtrise, mais jusqu'à quand ? A noter que la réforme des valeurs locatives annoncée depuis plusieurs années devrait aboutir en 2023.

De plus, à Tarnos, près de la moitié de la TFB, concerne les entreprises, et non particuliers domiciliés sur la commune.

Evolution de la fiscalité locale de TARNOS

Les bases de fiscalité locale sont dynamiques et sont le fruit d'un développement urbain et économique réfléchi et maîtrisé. Cette évolution concerne les programmes destinés à l'habitat, il concerne également le foncier entreprise et industriel.

La revalorisation des valeurs locatives était de 2,2 % en 2019.

Elle sera de 0,9 % pour la taxe d'habitation en 2020 et entre 1,1 et 1,2 % pour la taxe foncière.

Pour le Foncier Bâti, la Commune a choisi de maintenir pour les ménages l'exonération de deux ans sur les constructions neuves.

ID : 040-214003121-20191220-2019_12_128-DE

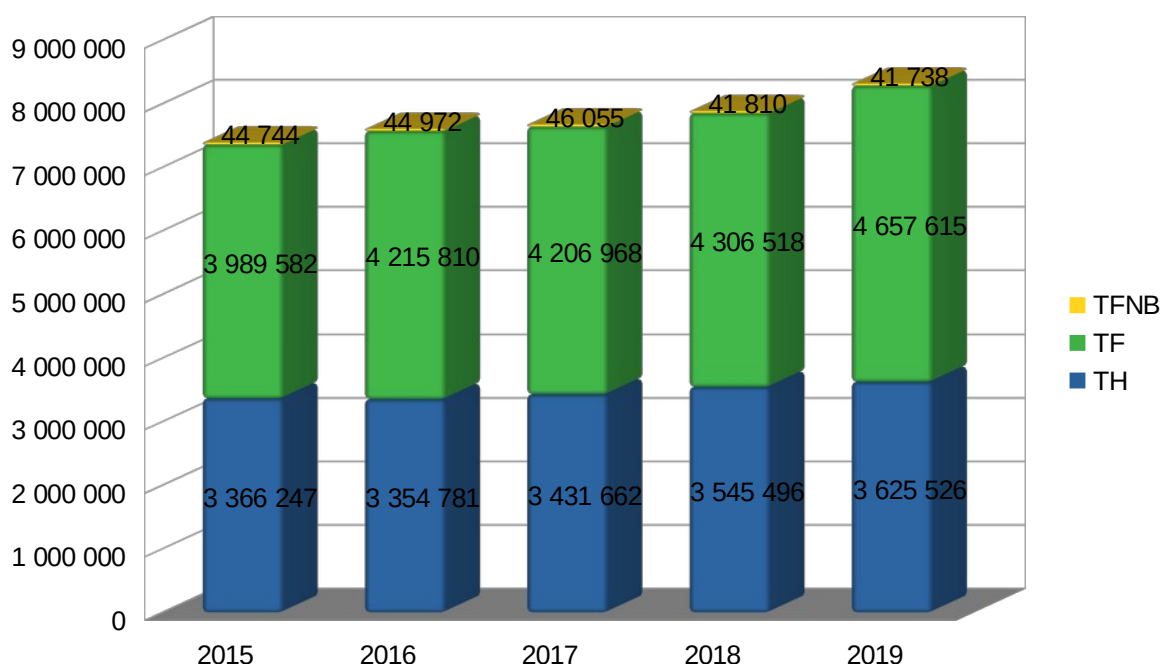
Les taux restent identiques depuis 2010 :

- Taxe d'habitation : 19,97 %
- Taxe foncière : 23,23 %
- Taxe foncière non bâtie : 56,10 %

TAXE D'HABITATION	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bases nettes (en €)	16 085 154 €	16 856 518 €	16 799 106 €	17 184 087 €	17 746 060 €	18 147 814 €
Evolution	0,58 %	4,80 %	-0,34 %	2,29 %	3,27 %	2,26 %
TAXE FONCIER BATI	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Bases nettes (en €)	16 853 583 €	17 174 267 €	18 148 127 €	18 110 915 €	18 552 003 €	20 039 339 €
Evolution	3,52 %	1,90 %	5,67 %	-0,21 %	2,44 %	8,02 %

Pour 2019, le produit de la taxe d'habitation s'élève à 3, 65 m€ pour 2019 et le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 4,65 m€.

EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE



Sources : états fiscaux 1288 pour les années 2014 à 2018 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires).

Année 2019 : TH : état 1386 bisTH, TF et TFNB : état 1259.

Pour mémoire, en 2015, le conseil municipal a voté une majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. A ce titre, la commune a perçu un produit de 27 605 € en 2018 et de 29 812 € en 2019.